

Pour un ultime rappel

A quelques jours de la fin du mois d'octobre, l'INPADHUE tient à vous rappeler l'importance cruciale de votre participation à l'écriture de la nouvelle représentativité syndicale pour les 3 prochaines années.

Au-delà de la date du 31 octobre 2008, votre adhésion au syndicat ne sera plus influente ni comptabilisée dans la détermination de cette représentativité.

L'INPADHUE, en cette période de préparation et de passage des épreuves de la PAE, vous souhaite, à tous sans exception, le succès aux différentes étapes de la procédure et la fin de notre calvaire. Mais, notre expérience et notre connaissance du terrain nous poussent à garder la plus grande vigilance quant à d'éventuelles erreurs ou abus de la part de l'administration ou des jurys.

Cependant, l'étape cruciale de la PAE reste celle du passage de dossier des candidats devant les commissions d'autorisation et de qualification (dernière étape après la réussite des épreuves et les 3 années de fonction hospitalières requises). Comme vous le savez, dans chaque commission, il y a un représentant PADHUE, désigné par une organisation syndicale en fonction du nombre de ses adhérents et de sa représentativité sur le terrain. Ce représentant est sensé défendre les dossiers des PADHUE avec mesure et loyauté, tout en restant disponible.

A la fin de chaque réunion de ces commissions, un procès verbal (PV) est établi par le ministère de la Santé. Ce PV retrace les détails des décisions prises lors de la séance, dossier par dossier. Seuls les membres siégeant dans ces commissions ont accès à ce document. En d'autres termes, le syndicat qui n'y siège pas, ne reçoit pas de double. **L'INPADHUE estime que ces documents doivent être mis à la disposition des PADHUE surtout les adhérents et s'engage solennellement à les publier, au file de l'eau, dans son espace membres.** Ainsi, tous ses membres peuvent les consulter afin de connaître, en toute transparence, la ou les raisons du rejet d'un tel ou tel dossier.

L'INPADHUE s'engage, par ailleurs, à ce que **les noms et les coordonnées de tous ses représentants au sein de ces commissions soient accessibles par tous**, afin de pouvoir prendre contact avec les représentants si nécessaire, notamment avant ou après la tenue d'une commission. Ils sont vos représentants et sont nommés grâce à vous, plus précisément, grâce à votre adhésion.

Pour illustrer le rôle d'un représentant syndical siégeant dans ces commissions, tel que nous l'exerçons dans les 8 commissions confiées à l'INPADHUE (sans revenir sur les circonstances désastreuses de la première enquête de représentativité en 2006, à l'origine de la répartition actuelle des commissions), nous avons jugé utile de rendre public les détails d'une affaire récente qui, à la suite du rejet d'un dossier par la commission de qualification, et grâce à l'intervention brillante de notre représentant, **une nouvelle commission a été convoquée pour le 29 octobre prochain uniquement pour réexaminer le dossier en question.** Vous trouverez aussi les lettres que nous avons reçues de la part du Rapporteur et du Président du jury, qui reconnaissent sans ambiguïté que le dossier n'a pas été jugé à sa juste valeur et demandent à revoir favorablement leur 1^{ère} décision dans le cadre d'une nouvelle réunion. (Voir détails dans les documents ci-après).

Enfin, l'INPADHUE tient à remercier, particulièrement, toutes celles et tous ceux qui lui ont fait confiance, notamment suite à son appel de ces derniers jours, et espère vous voir nombreux à accomplir le geste d'adhésion et à renforcer ses rangs pour la soutenir dans ses nombreuses démarches qui visent à poursuivre son combat dans le but d'améliorer la situation des praticiens à diplômes hors Union européenne (PADHUE) en France.

Bien à vous,
Samois sur seine, le 19 octobre 2008

Le Bureau National

Dr SAHI Alain
Membre de la commission de qualification
InterSyndicale Nationale des Praticiens Hors Union Européenne (INPADHUE)
Filière : médecine physique et réadaptation

Email : a.sahi@.....
Tél : 06 26 93 ...
Hôpital

Rive de Gier , le 19/8/2008

Madame Dominique BARELLI (Envoi R+AR)
14, avenue Duquesne.75350.Paris 07 SP
Ministère de la santé

Monsieur Le Professeur ANDRE J.Marie (Envoi R + AR)
Institut de Réadaptation.75 rue Lobau.54042.Nancy.cedex

Copie à :

- Monsieur Le Professeur PH. VAUTRAVERS
CHU Hautepierre.67096.Strasbourg (Pporteur)
- Monsieur ANNANI Talal / Président de l'INPADHUE
- Docteur (candidate)

Objet : Refus d'exercice. Commission de qualification du 9/7/2008.

Madame BARELLI ,

Je me permets de vous écrire en tant que médecin spécialiste en médecine physique, membre du conseil de l'ordre, membre du syndicat des praticiens hors Union Européenne et membre de la commission de qualification de la spécialité : médecine physique et réadaptation ; pour vous parler du cas de Mlle le Docteur dont l'autorisation d'exercice a été refusée lors de la commission de qualification qui s'est réunie à Paris le 9/7/2008 au siège du conseil national de l'ordre des médecins, Rapporteur du Jury: le Professeur VAUTRAVERS Philippe de Strasbourg.

J'ai été exceptionnellement absent à cette commission car le rendez-vous de ma convocation (Ci-jointe) était erroné.

Vous lui avez signifié ce refus d'exercice au nom de la commission et sous régie du Ministère de la santé par courrier recommandé +AR datant du 23/7/2008 (ci – joint) en avançant le motif suivant, je cite : « .. votre formation en médecine physique et réadaptation est insuffisante. La commission vous recommande de compléter votre formation en validant un DIU de médecine physique et réadaptation. ». La candidate a un délai de 2 mois (23/9/2008) avant de faire un recours au tribunal administratif.

Cette décision a étonné beaucoup de monde commençant par les chefs de service qui ont connu le Dr sur le plan de la compétence et du comportement professionnel.

Vous trouverez ci joints les courriers des Professeurs : Jean Bernard PIERA , Michel REVEL et Gilberte ROBAIN.

Sur le plan des connaissances :

La candidate Dr a suivi un parcours exemplaire avec un Doctorat en médecine obtenu à , un concours très sélectif d'internat à l'ambassade de France au Maroc, un enseignement de 4 ans à Paris dans le cadre du D.I.S au même titre que ses collègues D.E.S , ce DIS a été validé par un Jury composé par des Professeurs en médecine physique Coordonnateurs de régions parmi eux le Pr André J.M et reconnaît par un procès verbal rédigé le 3/10/2001 que Mlle le Dr est spécialiste en médecine physique et réadaptation.

Le Dr a obtenu son Diplôme de spécialité le 19/11/2001 , diplôme signé par Monsieur Pierre DAUMARD , Président de l'Université René – Descartes Paris V , sous la tutelle du Ministère de l'éducation nationale et de la recherche.

Concernant la pratique :

Le Dr a travaillé depuis le 2/11/1997 à ce jour exclusivement dans des unités de médecine physique , soit **onze ans** de travail au service des malades et de la santé publique.

Je vous laisse le soin d'apprécier son Curriculum Vitae ci – joint.

Madame BARELLI, Représentante du Ministre de la Santé

Je vous demande solennellement de bien vouloir reconsidérer votre décision de refus d'exercice et de procéder à un réexamen de ce dossier soit en comité restreint au Ministère de la santé soit à la prochaine commission de qualification.

Que chacun de nous sorte de sa coquille corporatiste pour faire un effort supplémentaire afin de remédier à cette situation qui nous préoccupe tous.

Pour ma part, j'ai demandé au Docteur de vous envoyer un dossier de qualification mieux présenté, plus lisible et avec plus de justificatifs car je pense qu'une grande partie du problème vient de là.

En comptant sur votre aimable compréhension de cette situation ; En comptant sur l'aide des membres de la commission ;

Veillez, agréer Madame La Représentante du Ministère de la Santé, l'expression de mes salutations distinguées.

Docteur Alain SAHI

Intersyndicale nationale des praticiens à diplôme hors Union Européenne

Pièces jointes par ordre :

1. La lettre signée Mme Barelli du Ministère
2. la convocation erronée
3. le CV et le diplôme de DIS
4. les lettres de soutien des 3 Prs : Piera , Revel et Robain



Les Hôpitaux
Universitaires
de STRASBOURG

LE APPAREIL COMOTEUR

Service de Médecine Physique
et Rééducation

Équipe Service
Assesseur Ph. VAUTRAVERS
03 88 12 79 34 / 35
3 88 12 79 32
ppc.vautravers@chu-strasbourg.fr

Médecins Hospitaliers
M. FINE ISNER-HOROBETI
03 88 12 79 23
03 88 12 79 32
m-cve.isner@chu-strasbourg.fr
M. Jean LECOCCO
03 88 12 79 28
03 88 12 79 32
m.lecoco@chu-strasbourg.fr

A
Praticien FROHLIG
03 88 12 79 23
03 88 12 79 32
m.froehlig@chu-strasbourg.fr
Nicolas WINSDORFFER
03 88 12 79 34
03 88 12 79 32
n.windsorffer@chu-strasbourg.fr

Service Technique
Résultats Extérieurs
03 88 12 79 42 / 43
03 88 12 79 32
néphrothérapeutes :
03 88 12 79 41
03 88 12 79 32

Médecins Attachés
- J. DEVILLER
- C. GROSS
- D. KIEFFER
- N. LUN
- J.-C. MARTIN
- J. RIBAUD
- Y. SOYER
- A. ZIMMERMANN

Service des Infirmeries
☎ 03 88 12 79 37 / 38

Autre Infirmier :
Anne Monique LEGAL
☎ 03 85 12 79 36
Autre Kinésithérapeute
Anne Simone MALOISEL
☎ 03 88 12 79 41

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG
HOPITAL DE HAUTEPIERRE
Avenue Molière - 67098 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg, le 11/08/2008

Objet : Commission d'autorisation d'exercice de la médecine.

Madame,

Le dossier complémentaire que vous nous avez adressé renferme les éléments qui nous manquaient pour apprécier régulièrement votre première demande de qualification, en particulier dans le domaine de la « transversalité » de la MPR.

C'est avec grand plaisir que j'accède de réétudier tout à fait favorablement votre dossier pour permettre sa révision et/ou sa nouvelle présentation lors de la prochaine session de la commission, sans avoir à valider le DIU de Rééducation.

Je transmets cette demande au Président du jury, le Professeur Jean Marie ANDRE.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs

P. VAUTRAVERS

Nancy, le 4 Septembre 2008

Monsieur le Docteur Alain SAHI
Service de MPR
Hôpital Marrel
CHG du Pays du Gier
42800 RIVE DE GIER

Centre Louis Pierquin
5, bd Lobau - CS 34209
54042 NANCY CEDEX
Tél. : 03 83 52 67 50
Fax : 03 83 52 47 79

jean-marie.andre@irr.u-nancy.fr
Nos réf. : JMAVILA - 179/08

Direction Générale Technique

M J.-M. ANDRE, PU-PH
F J. PAYSANT, MCU-PH
F H. HORRACH

**IRRU de Nancy
Hôpital d'Adultes - Brabois**

F H.-O. VASSE
F J.-M. GALAS
F A. NAUZI
Hôpital d'Enfants - Brabois

F F. RUMEAU

F C. BAVILLOT
Hôpital Central
F D. MARÇON
F L. CHELLIG
F B. PONTIER
F G. RIVET
Hôpital Jeanne-d'Arc
F D. PETRY

Centre de Nancy

F B. BRUGEROLLE
F M. MARTINET
F G. BOSSER
F R. CHOMIKI
F A. FOISNEAU-LOTTIN
F C. FRENAY-LE CHAPELAIN
F S. HENRY-CATALA
F I. LOIRIC
F M. SAINT-EVE

Associations du Mouvement

F C. BEYAERT, MCU-PH

Centre de Lay-Saint-Christophe

F J.-M. BEIS
F A. FRASER
F L. LE CHAPELAIN
F M.O. THISSE

Centre de Flavigny

F A. VIELN-BENMERIDJA
F E. BLANDY
F K. DEMET
F D. FORT
F I. HEYMANN
F S. RAGOT
F S. REGEF

I.R.E.A. de Flavigny

F M.-O. DEBLAY
F M. PIERSON

IREV

F C. SAUMIER
F S. GUILLAUME
F A. MATHIEU-PIERRE
F C. POITOT

I.M.

F L. POREE
F P. POREE

Pharmacie

I. WENGER

Mon Cher Confrère,

Vous attirez mon attention concernant l'avis défavorable donné par la commission d'autorisation d'exercice pour la Médecine Physique et de Réadaptation présenté par Mlle le Docteur [nom], précédé par Mme Dominique BARELLI.

La Commission s'est prononcée sur le contenu du dossier qui a été soumis au rapporteur, le Professeur Philippe VAUTRAVERS. Au vu des documents figurant dans ce dossier, il est apparu à la commission que Mlle [nom] ne répondait pas à l'ensemble des critères retenus par la commission de qualification de première instance.

Elle a fourni, depuis, des documents complémentaires qui sont de nature à remettre en cause la décision prise. On ne peut que regretter que le dossier soumis n'ait pas comporté les pièces complémentaires remises depuis.

Si cela est réglementairement possible, le mieux serait que le dossier complet de Mlle [nom] puisse être soumis à nouveau à la commission. J'ai écrit à l'intéressée et informé Mme BARELLI de ce point de vue.

Je vous prie d'agréer, Mon Cher Confrère, l'expression de mes salutations distinguées.



Professeur J.-M. ANDRÉ

